N° 2024/0015

Séance du Conseil Municipal
du mercredi 13 mars 2024 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 05 mars 2024

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C		Pouvoir à Madame Florence BACON	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Attribution des subventions aux associations pour 2024**
2. **Demandes de subventions au titre des fonds de concours**
3. **Tarif et conditions de vente de bois**
4. **Contrat de maintenance de la chaufferie de l'école de la Vallée**
5. **Avenant au marché de réfection des murs parc et cimetière**
6. **Création de poste Agent de maîtrise suite à promotion interne**
7. **Création de poste Adjoint technique territorial**

Début de séance : 20h34

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire indique que le point n°7- Création de poste Adjoint technique territorial est supprimé de l'ordre du jour.

N° 2024/0016

Arrivée de Mme Christelle DURAND : 20h38

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative et Finances (19/02/2024), M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2024.

1°) Associations Locales : montants exprimés en €

Association	Rappel : Montants attribués en 2023	**Montants proposés en 2024**
AMICALE DE SOURS	400 €	**600 €**
Section Foot	8 000 €	**7 500 €**
Section Culturelle (juniors)	1 000 €	**700 €**
Section Judo	450 €	**450 €**
Section Tir	500 €	**500 €**
Section Rando	200 €	**300 €**
Section Parents d'élèves	724 €	**708 €**
AUTRES		
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	100 €	**100 €**
Amis de la Bibliothèque	500 €	**500 €**
Association St Jean	400 €	**400 €**
Club de l'Amitié	450 €	**450 €**
FNACA	0 €	**0 €**
Jumelage	2 000 €	**1 000 €**
Amicale des Pompiers Sours	400 €	**500 €**
Ass. des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours	400 €	**400 €**
Union Musicale	3 000 €	**3 200 €**
Ecole de Musique	13 300 €	**13 300 €**
Section Théâtre "Les Quiproquos"	400 €	**400 €**
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	170 €	**170 €**

Il est précisé que la demande de subvention de la section football était plus importante mais l'association prévoyait l'acquisition de nouveaux buts. La commune assurera l'acquisition des buts et de leurs installations, par conséquent le montant de la subvention a été revue à la baisse.

Concernant le jumelage, en 2024, c'est la commune de Sours qui accueillera les allemands. Les modalités d'accueil et de rencontre sont en cours de discussions.

Concernant l'Union Musicale, la subvention permet de financer la rémunération du chef d'orchestre.

2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par élève de 6,50 € comme l'année précédente pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➢ **708,50 €** (109 élèves)
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➢ **442 €** (68 élèves)
- O.G.E.C. Notre Dame ➢ **149,50 €** (23 élèves de Sours)

Monsieur GALLOPIN rappelle que les associations en difficulté financière peuvent faire une demande de subvention exceptionnelle à la commune, qui reste toujours à l'écoute de ses associations.

3°) Bibliothèque
- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➢ **1 969 €** (1 973 € en 2023)

4°) Associations extérieures à la Commune
- Prévention Routière ➢ **0 €** (pas de piste routière en 2024, 100 € en 2023)
- Comité de lutte contre le Cancer ➢ **100 €** (100 € en 2023)
- Les Amis de la Gendarmerie ➢ **100 €** (première subvention)
- Les Amis du Compa ➢ **50 €** (première subvention)

Madame EGASSE indique que le Compa rayonne au niveau local et national, il compte déjà 160 membres et 20 communes adhérentes. Il paraissait approprié de soutenir cette association qui œuvre pour le monde rural.

5°) La Saussaye
Participation à un voyage scolaire aux Pays Bas pour 4 élèves : **160 €**
Il s'agit de 4 élèves en BTS Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation Agricole, qui ne sont pas domiciliés à Sours. Cette participation permet d'affirmer le soutien de la commune au lycée La Saussaye.

Il est rappelé que la coopérative scolaire a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée au financement de la classe découverte des CM2 (délibération n°2024-007 du 17/01/2024).

Pour l'OGEC Notre Dame, il est rappelé que la participation aux frais de fonctionnement sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, après réévaluation des coûts. Cette dépense ne sera pas affectée à l'imputation budgétaire des subventions aux associations, mais sur un article dédié *« 6558- Autres participations obligatoires ».*
Il est observé que la révision du montant de la participation et la position de la commune sont importantes pour la pérennité de l'école. La principale difficulté pour l'école privée est la non obligation de participation des autres communes ayant des enfants scolarisés dans leurs locaux.

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2024 de 35 857,00 €, dépense qui sera inscrite au budget de l'exercice à l'article 65748.

Pour mémoire, le montant total des subventions attribuées en 2023 représentait 35 906,50 €.
Le soutien de la commune est important pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** les subventions aux associations pour 2024 telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** que la dépense soit inscrite au budget primitif de l'exercice 2024, article 65748.

Monsieur GALLOPIN précise qu'il a été rappelé aux associations qu'il n'était pas utile d'épargner à outrance. Les associations ont effectivement plus de difficultés à trouver des bénévoles que des finances.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

a. Zingueries de l'Eglise

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et du Plan Patrimoine du Département pour participer au financement des travaux de remplacement des gouttières havraises sur le versant Nord de l'Eglise. Il s'agit en effet de remplacer les chêneaux et descentes de gouttières qui apportent de l'humidité au bâti par capillarité.

L'estimation des travaux s'élève à 10 232,11 € HT.
Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Travaux	10 232,11 €	Plan Patrimoine 30%	3 069,63 €
		Fonds concours/patrimoine (limite 60%)	3 069,63 €
		Solde commune	4 092,85 €
Total	**10 232,11 €**		**10 232,11 €**

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du Plan Patrimoine du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours (patrimoine) de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b. Travaux de couverture école de la Vallée

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour participer au financement des travaux de réfection des zingueries de l'école de la Vallée (versants Est et Nord) et de démoussage de la toiture.

L'estimation des travaux s'élève à 11 512,58 € HT.
Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Travaux zingueries	3 211,78 €	Fonds concours	5 756,29 €
Démoussage toiture	8 300,80 €	Solde commune	5 756,29 €
Total	**11 512,58 €**		**11 512,58 €**

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

c. Réfection couverture espace Denise Egasse

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour participer au financement des travaux de réfection de toiture de l'espace Denise Egasse.

L'estimation des travaux s'élève à 7 046,86 € HT.
Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Travaux	7 046,86 €	Fonds concours	3 523,43 €
		Solde commune	3 523,43 €
Total	**7 046,86 €**		**7 046,86 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que des demandes de devis comparatifs sont en cours pour chaque projet.

3. TARIF ET CONDITIONS DE VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes d'arbres sont ponctuellement disponibles et peuvent faire l'objet de vente aux administrés.

M. le Maire propose les conditions suivantes :
- A chaque campagne de vente de bois, une publicité sur City All et le panneau lumineux sera diffusée pendant 1 semaine, permettant à tous les foyers intéressés, résidents de la commune de Sours, de s'inscrire en mairie.
- Les ventes seront proposées en priorité aux foyers qui n'en ont pas bénéficié lors des campagnes précédentes, puis aux premiers inscrits de la campagne en cours.
- Le prix de vente est fixé à ***40 € le stère débité en 1 mètre***, ce tarif sera revu chaque année avec l'ensemble des tarifs municipaux. A défaut, le dernier tarif en vigueur sera appliqué.
- Lors d'une campagne de vente, chaque foyer bénéficiaire sera limité à 2 stères.

Des titres de recettes seront ensuite émis aux bénéficiaires.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les conditions de vente de bois exposées ci-avant.
- **D'AUTORISER** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour la mise en application.

Il est indiqué qu'il serait intéressant d'ajouter de nouvelles plantations. Une réflexion sur une opération « 1 naissance, 1 arbre » est en cours et sera évoquée en commission Travaux. Un partenariat avec Eure et Loir Nature pourrait alors être envisagé, permettant ainsi de bénéficier de conseils sur les essences à privilégier.

4. CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle chaufferie de l'école de la Vallée a été mise en service en avril 2023. Les premières interventions relatives au réglage de l'équipement ont été effectuées entre avril 2023 et février 2024.

Il convient désormais de souscrire un contrat de maintenance afin de garantir le bon état d'utilisation de l'équipement.
Ce contrat prévoit des visites régulières et des actions de maintenance régulières en fonction des équipements (maintenance annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle selon la nature de l'équipement).

Les modalités spécifiques du contrat proposé par la société Eiffage Energie sont présentées aux membres du conseil municipal. Le coût annuel est fixé à 4 800 € HT pour la première année, tarif révisé suivant la formule prévue au contrat.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de maintenance proposé par la société Eiffage Energie pour un montant forfaitaire annuel de 4 800 € HT (avec révision annuelle prévue au contrat) suivant les modalités exposées précédemment
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents afférents

5. AVENANT AU MARCHE DE REFECTION DES MURS DU PARC ET DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que les prestations de réfection des murs du parc et du cimetière ont été confiées à l'entreprise Daubin par délibération n°2023-058 du 7 septembre 2023, pour un montant de 41 800 € HT.
Le marché initial prévoyait les travaux jusqu'à l'entrée du cimetière.

Une prestation complémentaire représentant 16 m² de surface à reprendre s'avère nécessaire pour la finalité des travaux jusqu'aux grilles. Ce qui représente un avenant de 1 108,16 € HT.

Il est souligné que le travail réalisé par l'entreprise Daubin est qualitatif et propre.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé par l'entreprise Daubin pour un montant de 1 108,16 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

6. CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune,

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2024 d'un agent particulièrement méritant, il convient de créer le poste pour nommer l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise défini par décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 01/05/2024
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois en conséquence.

7. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Procès-verbal approuvé en séance le : 11 Avril 2024 .	
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	**Le Secrétaire de séance,** **Monsieur Pascal GALOPIN**

COMMUNE DE SOURS (EURE-&-LOIR)